

Mémoire pour l'obtention du Diplôme d'Université de Gériatrie

« Est-ce que la formation des accueillants
familiaux est suffisante pour répondre aux besoins
des personnes âgées ? »

Par Aline MEYER

Responsable du Diplôme : Pr Joël BELMIN

Coordonnateur de l'enseignement : Dr Christine BERBEZIER

Directeur du mémoire : Mr Sébastien BARIANT



DECLARATION D'ORIGINALITE

Engagement de non plagiat

Afin de valoriser le travail personnel, l'équité, la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, il est rappelé que le plagiat, qui consiste à « s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et de les présenter comme siens », est interdit.

Quelques exemples de plagiat :

- Copier le passage d'un livre, d'une revue ou d'une page WEB ou encore du mémoire ou du rapport de stage sans le mettre entre guillemets et /ou sans en mentionner la source ;
- Résumer les mêmes types de document sans mentionner la source ;
- Insérer dans un travail des données, des graphiques, des images en provenance de sources extérieures non identifiées, non citées ;
- Traduire partiellement ou totalement un texte ou réutiliser un travail produit, sans avoir obtenu au préalable l'accord de son auteur.

Ce qu'il est possible de faire :

- Il est possible de reprendre ponctuellement les idées d'un auteur (y compris d'un autre étudiant) ou ses travaux mais il est obligatoire d'indiquer les références utilisées ;
- Emprunter textuellement aux autres est possible, sous réserve de placer les citations ou les extraits de textes « entre guillemets » et d'en mentionner la provenance de manière précise y compris pour les images, les tableaux et schémas. Les citations et emprunts doivent être de longueur raisonnable et adaptés aux propos du travail personnel.

Je soussignée, Aline MEYER, atteste avoir pris connaissance du contenu de cet engagement de « non plagiat » et déclare m'y conformer dans le cadre de la rédaction de ce mémoire. Je déclare sur l'honneur que le contenu du présent mémoire est original et reflète mon travail personnel. J'atteste que les citations sont correctement signalées par des guillemets et que les sources de tous les emprunts ponctuels à d'autres auteur-e-s, textuels ou non textuels, sont indiquées. Le non-respect de cet engagement m'exposerait à des sanctions.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Lu et approuvé



Attestation d'encadrement du mémoire

de

Mme Aline MEYER
Pour l'obtention du diplôme : D.U. de Gèrontologie
Sujet du mémoire : la formation des accueillants familiaux

Je soussigné

NOM : BARIANT

Prénom : SEBASTIEN

Fonction : Responsable du Pôle établissements Personnes Âgées

Lieu de fonction : Ville de Paris Direction des Solidarités 94-96 Quai de la Rapée • 75012 Paris

Certifie avoir encadré le travail relatif au mémoire indiqué ci-dessus et avoir approuvé le document remis au jury.

A Paris, le 18 septembre 2022

Signature du Directeur de mémoire :

Remerciements

Merci à tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé à l'élaboration de ce travail.

Merci pour leurs éclairages, leurs conseils, leur soutien, leur motivation, leur disponibilité.

Table des matières

Introduction	- 1 -
Situation	- 2 -
Comptes rendus des experts	- 5 -
Mme BOULIER, cadre à la MDA à GRENOBLE.....	- 5 -
Mr FROMMELT, secrétaire général de Famidac	- 7 -
Compte rendu acteur de terrain	- 9 -
Mme GUIOT-GUILLAIN, accueillante familiale à CHAPAREILLAN	- 9 -
Interrogation banque de données bibliographiques.....	- 11 -
Résumé et analyse d'un article.....	- 12 -
Le site internet de FAMIDAC.....	- 14 -
Synthèse, conclusion et perspectives	- 15 -
Références bibliographiques	- 17 -
Annexes.....	- 18 -
Annexe 1 : abréviations	- 18 -
Annexe 2 : questionnaire experts.....	- 19 -
Annexe 3 : questionnaire professionnel de terrain	- 20 -
Annexe 4 : référentiel de formation des accueillants familiaux (10)	- 21 -
Annexe 5 : baromètre de l'accueil familial (4)	- 23 -
Annexe 6 : Formation des accueillants familiaux : le cœur d'un métier, Jean-Claude CÉBULA, psychologue clinicien, Directeur de l'IFREP, L'accueil familial en revue N° 16-2006, p 25-27.....	- 25 -
Annexe 7 : page d'accueil FAMIDAC	- 27 -
Résumé.....	- 28 -

Introduction

Tout part d'un burnout, d'une perte de sens de ce qui est fait, de ce qui est dit, de ce qui est proposé aux personnes âgées au quotidien. Le quotidien d'une infirmière travaillant en EHPAD qui n'arrive plus à concilier ses aspirations, ses représentations et son éthique avec la politique de prise en charge dans l'établissement où elle travaille.

D'une manière générale, et bien avant le scandale des EHPAD opéré par Victor Castanet, c'est toute une politique gériatrique qui est remise en cause et pourtant c'est son cœur de métier. Infirmière depuis 8 ans et aide-soignante pendant 11 ans avant cela, les doutes et la méfiance s'installent. Comment travailler avec et dans une Institution dans laquelle il n'y a plus de confiance ? Quelles sont ses perspectives d'avenir dans la gériatrie ?

Entre remises en questions, démission et inscription au D.U. de gériatrie, l'éventualité de devenir accueillante familiale se profile.

Après plusieurs clics, un grand nombre de questions s'impose : comment se faire connaître, existe-t-il un annuaire départemental, comment adapter l'habitation aux problèmes de mobilité, comment les financer ou les subventionner, y a-t-il une formation spécifique ou des compétences nécessaires à acquérir pour devenir accueillante familiale ?

Ce recueil d'informations terminé, un renseignement reste surprenant ; seules 54 heures de formation comprenant l'initiation aux gestes de secourisme sont nécessaires pour obtenir un agrément et pouvoir accueillir aussi bien des personnes âgées que des personnes handicapées.

Intriguée par cette donnée, la décision est prise de chercher à savoir si cela est suffisant en posant la question :

Est-ce que la formation des accueillants familiaux est suffisante pour répondre aux besoins des personnes âgées ?

Ce travail propose de retracer brièvement l'historique législatif de ce métier, de faire le point sur l'actualité et les évolutions à venir, de questionner les compétences des accueillants familiaux, de confronter les points de vues de différents acteurs de l'accueil familial, de présenter quel pourrait être le devenir de cette profession.

Situation

Depuis des décennies, devant la perte d'autonomie d'un parent, les familles sont face à un choix binaire : le maintien à domicile ou l'admission au sein d'un établissement collectif. Mais en ces temps de défiances, il se développe de nombreuses alternatives comme les colocations, les hébergements partagés ou encore l'accueil familial.

Ce dernier existe depuis de nombreuses années. Il faut remonter au VII^e siècle avec l'histoire de Sainte Dymphne décapitée par son père après un accès de folie à Geel. Cette ville belge devient un lieu de pèlerinage pour les malades possédés (épileptiques) qui sont finalement laissés à la population car non rapatriables. La première communauté de « familles d'accueil » est née.

En France, durant la Révolution, le comité de mendicité préconise, si l'on ne peut faire appel à la famille, de confier les vieillards nécessiteux à une famille d'accueil à condition qu'ils aient plus de 60 ans et moyennant une pension. **(1)**

Historiquement, la loi de référence est la Loi du 14 juillet 1905 relative à « *L'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources* » qui prévoit la possibilité de recourir au « placement familial » ou « au placement chez un particulier ». **(2)**

En 1989, devant les nombreuses dérives et suite au rapport de Théo Braun, la loi n°89-475 du 10 juillet 1989 relative à « *L'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes* », permet de réglementer les échanges financiers entre accueillants et accueillis. **(2)**

Ce n'est qu'avec la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, que l'appellation « accueillant familial » est introduit. Y sont notamment précisées les conditions d'agrément, organisées les rémunérations et instauré le contrat type national. **(2)**

En 2015, la loi dite ASV, dans son article 56 « Soutenir l'accueil familial », réintègre les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et formalise par décret le référentiel de formation des accueillants familiaux. **(2)**

2022, à l'heure où les établissements spécialisés ont atteint leur limite de prise en charge, où le personnel soignant vient à manquer, ce mode d'accueil peut être une réponse humaine et économique aux enjeux de la vieillesse et de la dépendance.

Effectivement, d'après la DREES « *en 2030, 21 millions de seniors de 60 ans ou plus vivront en France, soit 3 millions de plus qu'en 2019. Selon le modèle de projection Lieux de vie et autonomie (LIVIA), conserver les pratiques actuelles d'entrée en institution des personnes âgées en perte d'autonomie supposerait de doubler dans la durée le rythme d'ouverture de places observé depuis 2012, afin d'accueillir 108 000 résidents supplémentaires en Ehpad entre*

2019 et 2030, puis encore 211 000 entre 2030 et 2050, qui viendraient s'ajouter aux 611 000 résidents sur les places existantes. » **(3)**

Malgré cela, la France ne compte que 17 997 places d'accueillants familiaux, contre 800 000 places en EHPAD, ce qui représente 1% des possibilités d'accueil. **(4)** Cette solution est peu connue et son développement dépend des orientations politiques prises en faveur des personnes âgées. Pourtant, cette option offre de nombreux avantages tels que :

- une prise en charge individualisée,
- un cadre de vie familial sécurisant,
- un reste à charge moins important,
- des emplois non délocalisables,
- un suivi assuré par le conseil départemental,
- une formation accessible.

En effet, pour être accueillant familial, il faut nécessairement obtenir un agrément délivré par le département. Cet agrément s'obtient après :

- avoir satisfait aux exigences d'accueil et de sécurité du logement,
- avoir répondu aux garanties liées à la sécurité, la santé et à l'épanouissement des personnes âgées et en situation de handicap,
- avoir passé un entretien auprès des services du département.

Outre ces exigences, les candidats doivent s'engager à suivre :

- 54 heures de formation initiale comprenant l'initiation aux gestes de secourisme (12h avant le premier accueil et 42h dans les 2 ans qui suivent l'agrément),
- 12h de formation continue sur les 5 ans de l'agrément. **(5)**

Mais peut-être est-ce cela l'obstacle au développement des accueillants familiaux ! Une formation non qualifiante, un agrément basé sur des savoirs être difficilement évaluables. Dans un contexte où des niveaux de connaissances sont exigés dans les ESMS, n'y a-t-il pas un défaut de compétences des accueillants familiaux ?

Dans leur rapport de la mission d'information sur l'accueil familial du 02/12/2020, les députés mesdames Mireille Robert et Josiane Corneloup pointent du doigt une formation initiale trop axée sur le volet administratif des modalités d'accueil. Elles proposent notamment que cette activité soit reconnue comme 27^e activité de service à la personne, que l'accueillant familial soit reconnu comme un professionnel du secteur médico-social et soutiennent la création d'une formation initiale qualifiante et adaptée. **(6)**

Dans sa proposition 40, le rapport de « concertation grand âge et autonomie » de Dominique Libault propose d'augmenter le nombre de places en accueil familial en confortant leur cadre juridique et en les adossant à des établissements ou services et ainsi faciliter l'accès à la formation. **(7)**

En septembre 2022, à la demande des conseillères du cabinet du Ministère de l'autonomie, des solidarités et du handicap, les représentants de l'IFREP, de Famidac et de la FAF ont rédigé un document commun dont l'objectif est de prioriser les mesures urgentes à prendre et d'exposer

succinctement les réflexions de fond à prévoir. Parmi de nombreux alinéas, ils émettent le point suivant : « *l'inscription de leur formation initiale et continue dans un cursus de formation qualifiante, éventuellement diplômante, à l'instar des accueillants d'enfants (assistants familiaux et maternels)*. **(8)**

Afin d'apporter quelques éclairages au sujet de la formation des accueillants familiaux, trois personnes ont acceptées de participer à ce travail.

Mme BOULIER, cadre à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) à GRENOBLE (Isère, Auvergne-Rhône-Alpes).

Mr FROMMELT, secrétaire général de Famidac.

Mme GUIOT-GUILLAIN, accueillante familiale à CHAPAREILLAN (Isère, Auvergne-Rhône-Alpes).

Comptes rendus des experts

Mme BOULIER, cadre à la MDA à GRENOBLE

Mme Boulier coordonne le dispositif accueil familial depuis une quinzaine d'année, depuis 4 ans ce dispositif se trouve dans le service Soutien à domicile. Elle travaille en collaboration avec une psychologue et une éducatrice.

A l'heure actuelle, en Isère, il y a 145 familles d'accueil pour un potentiel d'accueil de 285 places. Les agréments sont délivrés pour accueillir 3 personnes au maximum ; soit pour l'accueil exclusif de personnes handicapées (PH), soit pour l'accueil exclusif de personnes âgées (PA), soit pour des accueils mixtes (M). Cela représente pour l'Isère 98 places PH, 64 places PA et 123 M (2/3 PH – 1/3 PA).

En 2021, 11 nouveaux agréments ont été accordés ; cela reste bon malgré les difficultés liées à la COVID mais dans l'ensemble, Mme Boulier perçoit une baisse des demandes d'agréments. Le manque d'intérêt pour ce métier est lié à ses contraintes. « En effet c'est un métier qui exige une présence H/24, les contraintes de continuité de l'accueil demandent que l'on se fasse remplacer même si on part 2 h ; même à 23h dans tes pantoufles il faut avoir une posture professionnelle. En plus les AF ne cotisent pas au chômage, ce n'est pas engageant. » Une partie des personnes candidates ne donnent pas suite une fois la réunion d'information effectuée.

Elle explique également qu'avant 1989 les familles d'accueil étaient surtout des exploitants agricoles qui abritaient chez eux des personnes handicapées travaillant comme ouvrier agricole. Double bénéficiaire : les personnes handicapées étaient nourries, logées, blanchies ; les exploitants bénéficiaient de leur main d'œuvre. « C'était facile à l'époque, c'étaient des personnes qui ne prenaient pas de vacances, des gens qui étaient tout le temps là ; une autre génération. »

La politique du département n'est pas forcément de développer davantage cette activité, mais c'est d'assurer un suivi qualitatif, dynamiser le secteur, veiller aux dérives et gérer les difficultés, les cas litigieux (dérives tarifaires, sociétés commerciales, mises en conformités...).

Au sujet de la formation, c'est la loi dite ASV qui formalise le cadre dont le décret a été publié le 14 avril 2017. Le Département a fait le choix de déléguer le volet formation initiale et continue à un prestataire, l'association Sainte Agnès. Mme Boulier estime que 54 heures c'est déjà intéressant pour appréhender la personne âgée ou handicapée. Les personnes reçoivent une attestation de suivi de formation mais il n'y a pas de contrôle de connaissances ; il faut rappeler que c'est un métier d'accueil et pas un métier de soin.

Le volet administratif est bien présent en début de formation mais il ne représente que 8% du programme. « Il est impératif de savoir ce qu'est un contrat et comment le remplir, d'avoir les aptitudes pour mener des entretiens préalables, de connaître les questions à poser. Il y a des personnes pour qui faire un contrat est difficile. » C'est une formation assez complète, estime-t-elle : « il y a du médical, de la vie quotidienne, la posture, la nourriture, du relationnel, de

l'émotionnel...Pour les personnes qui n'ont pas fait de formation dans leur vie, ça les aide bien. » La question des stages pratiques pour compléter la formation ne lui semble pas nécessaire. La formation continue et les regroupements pour les analyses de la pratique professionnelle (APP) sont à valoriser et à promouvoir en priorité.

Bien que 12 heures de formation continue soient obligatoires, durant chaque période de 5 ans d'agrément, Mme Boulier constate que plusieurs accueillants familiaux n'y participent pas spontanément, il faut les relancer. Pourtant, le plan de formation pluriannuel proposé par le prestataire est assez conséquent et reprend les principales formations pour travailleurs sociaux qui s'occupent de PH ou PA. Elle cite des formations sur la dépression, les troubles cognitifs, la sexualité, le deuil, l'alimentation, la manutention, la bientraitance, l'autisme, la gestion du stress, la fin d'activité. Les accueillants ne sont pas tenus de participer à toutes les formations, c'est selon leurs attentes. Ils peuvent également faire remonter des besoins spécifiques. De plus le département de l'Isère a pris le parti de financer les heures de formation, les repas et les remplacements.

Concernant la création d'un diplôme, Mme Boulier suggère de prendre exemple sur le diplôme des assistants familiaux car il s'agit d'un public qui n'est pas forcément porté sur les études. « Il faut savoir que beaucoup de ces personnes ont un bon sens de l'accueil, un sens des responsabilités, des capacités d'adaptation, de projection dans les difficultés, un certain savoir-faire, il serait dommage d'intellectualiser la profession et de devoir se passer de ces personnes. Le sujet reste ouvert, c'est à réfléchir avec les autorités qui ont l'habitude de concevoir des formations, il faut que cela reste accessible aux personnes qui ont moins de capacités à étudier. D'un point de vue politique il faudra définir quel sera le rôle du Département dans l'attribution du diplôme, actuellement le dispositif est sous la responsabilité du Président du département. »

Mais avant de développer une formation, Mme Boulier insiste sur deux points : le développement des remplacements et l'ouverture des droits au chômage. « On a affaire à des gens plus jeunes qui veulent des vacances et qui revendiquent des droits. » Il faudra veiller toutefois aux possibles dérives, car le risque est de voir des AF exercer 6 mois juste pour ouvrir des droits et rompre ensuite les contrats d'accueil.

Pour l'avenir de ce métier, Mme Boulier pense qu'il faut effectivement le professionnaliser davantage si l'on veut le développer car c'est une solution d'accueil très satisfaisante. Il ne faudra pas perdre de vue que cela nécessitera d'augmenter les moyens alloués aux départements pour maintenir des solutions de suivis et d'accompagnement convenables. Elle juge urgent de réfléchir et d'anticiper les futurs besoins en développant par exemple l'accueil séquentiel ou temporaire. Cela permettrait aux personnes âgées de rester à domicile et de venir en accueil de jour quand elles en ressentiraient le besoin ; aux aidants de pouvoir partir en vacances ou en weekend, ou, pourquoi pas, aux personnes âgées en EHPAD de bénéficier de séjours de rupture. Evidemment, le séquentiel n'étant pas rentable financièrement pour les AF il faudrait envisager un soutien financier du Département. « Ce sont des solutions à anticiper ; c'est ce qu'on essaye de faire dans le schéma gérontologique. »

Mr FROMMELT, secrétaire général de Famidac

Famidac est une association créée en 1997, son but est de favoriser le développement des accueils familiaux d'adultes handicapés et de personnes âgées. Mr Frommelt est le secrétaire général, il a en a été Président de 2003 à 2012. Son siège se situe en Ardèche mais toute la France -DOM compris- y est représentée via ses adhérents.

L'activité d'accueillant familial est encadré juridiquement depuis 1989, mais cette solution d'accueil peine à se développer. Les causes sont clairement politiques selon Mr Frommelt. Les lois sont votées mais les décrets d'application ne suivent que partiellement. Seules les parties contraignantes sont appliquées. Depuis les élections présidentielles de mai 2017, rien n'est fait pour finaliser les avancées prévues par la loi ASV de 2015. « Les dossiers sont connus, mais prennent la poussière. » La DGCS est contrainte d'attendre les consignes du gouvernement pour publier les arrêtés ou les décrets. Ce dernier n'adresse aucun signal positif aux accueillants familiaux ; leurs difficultés s'aggravent et se multiplient. « En voyant les conditions d'exercices, les jeunes laissent tomber et les anciens se découragent (certains allant même jusqu'à faire une grève de la faim). » Résultat : l'accueil familial régresse comme le démontrent les chiffres publiés en 2022 par l'IFREP. Ce mode de prise en charge qui végète depuis 30 ans est actuellement en voie de disparition.

« Le niveau de formation actuel des accueillants familiaux est un minimum et c'est déjà mieux que rien. » Les trois grands chapitres de la formation portent sur le positionnement professionnel de l'accueillant familial, l'accueil et intégration de la personne âgée ou de la personne handicapée et l'accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités ordinaires et sociales.

Pour compléter la formation initiale, le stage pourrait être intéressant à condition qu'il se fasse chez un AF et non en établissement. La meilleure voie d'entrée dans ce métier c'est d'assister ou de remplacer plusieurs accueillants familiaux en activité, le but étant de découvrir le quotidien d'un accueillant et surtout les contraintes de la profession. Le savoir-être s'évalue sur le terrain, il est assez facile de faire un bilan de remplacement sur le plan relationnel, matériel ; ce sont des moments d'essai. « Il y a beaucoup d'accueillants qui le deviennent après avoir été remplaçants. Ils sont nombreux à être issus du médico-social car « dégoûtés » du travail en collectivité. Mais attention un bon ouvrier ne fait pas un bon artisan. » Mr Frommelt précise qu'il n'y a pas lieu d'être agréé pour être remplaçant car il intervient au domicile d'une tierce personne.

Concernant la formation continue, Mr Frommelt estime qu'elle ne doit pas être standardisée car les attentes ne sont pas les mêmes selon le public accueilli. Il met l'accent sur le droit à la formation individualisée et revendique une concertation entre les agents départementaux et les accueillants familiaux afin de définir des plans de formation continue. Il indique également être favorable à la constitution de "groupes de parole" réunissant des accueillants, des soignants, des psychologues, des travailleurs sociaux autour de différents thèmes. En effet, il ne souhaite pas de formation « ghettos » où il n'y aurait que des AF : « le brassage professionnel est plus intéressant, il permet de construire des [savoir-faire ensemble]. »

Mr Frommelt approuve l'obligation de formation mais souhaite que cette démarche aille plus loin afin que les accueillants familiaux puissent valider officiellement leurs capacités, tout comme les assistants familiaux qui, une fois diplômés, n'ont plus besoin de renouveler leur agrément. Il ne souhaite pas la systématisation mais la possibilité pour les AF qui le désirent, de valider leurs compétences. « Nous demandons la création d'un diplôme d'Etat d'accueillant familial, notre « cœur de métier », attestant des compétences nécessaires pour accueillir à son domicile des personnes dépendantes ou en difficulté. On serait plutôt sur une validation des acquis de l'expérience qui s'appuierait sur le référentiel d'agrément qui comporte de nombreux points, tous évaluable. » Il suggère donc que le référentiel d'agrément fasse l'objet d'une grille d'évaluation avec un minimum de points à maîtriser et un quota d'erreurs à ne pas dépasser comme pour le permis de conduire. « Evidemment avec la pandémie cela pourrait s'organiser également en Visio pour être sûr de l'identité du candidat. » Dans ce concept, l'idée serait également d'inclure les services départementaux qui sont chargés des contrôles des accueillants et du suivi médico-social des accueillis : « l'entretien avec la psychologue et la visite à domicile pourraient compter pour une partie de la note, mais il faudra une ligne directrice commune à tous les départements. Pour le moment il y a trop de disparités entre les départements. »

« Les freins encore une fois ne peuvent être que politiques, par indifférence du gouvernement et inerties de ses services. » Financièrement, depuis 2009 c'est la CNSA qui assure le financement des dépenses de formation des aidants familiaux et des accueillants familiaux.

« L'accueil familial de demain sera ce que voudront bien en faire « nos décideurs », trop largement influencés par les initiateurs de multiples alternatives aux EHPAD (principalement commerciales). » Mr Frommelt insiste sur le fait que le nombre d'AF pourrait être multiplié par 5 vu les attentes des personnes à accueillir. Il admet que cette solution ne convienne pas à tout le monde mais il souhaite le développement des agréments mixtes (personnes âgées et/ou adultes handicapées), à l'image de la « vraie » famille, avec des jeunes et des moins jeunes ; « il y a plus d'entraide et c'est plus fertile. »

Compte rendu acteur de terrain

Mme GUIOT-GUILLAIN, accueillante familiale à CHAPAREILLAN

Mme Guiot-Guillain est accueillante familiale avec son mari depuis 2015. Avant cela, elle était éducatrice spécialisée et lui était facteur et bénévole dans un foyer de vie. Ils ont un agrément mixte, accueillent 2 personnes à temps plein et gardent la troisième place pour les séjours temporaires.

Elle a entendu parler des accueillants familiaux sur son lieu de travail car des résidents y partaient en vacances. L'idée d'être famille d'accueil s'est imposée lorsque son mari voyait ses clients partir en EHPAD et décliner rapidement. Les enfants partis de la maison et son mari en retraite, elle a décidé d'arrêter son travail et ils se sont « lancés. » Ils ont commencé à travailler comme famille thérapeutique avec un hôpital spécialisé, mais ont vite été en difficultés face à la maladie mentale. Le publique accueilli ne correspondait pas à leurs attentes, leur prise en charge n'était pas adaptée. Ils ont donc contacté le conseil général et ont effectué les démarches et la formation pour être agréés accueillant familial.

Elle estime avoir été très bien accompagnée lors de son installation par la psychologue et l'assistante sociale du conseil départemental ; le suivi est également mis en place, l'assistante sociale vient tous les 2 mois pour assurer le suivi médico-social des accueillis. Les relations avec le département sont aisées, les équipes sont à l'écoute des difficultés et sont très réactives.

Les difficultés de ce métier sont surtout liées au statut. « C'est un métier précaire, on cotise très peu pour la retraite et on ne touche pas le chômage quand une personne s'en va. Quand on est en maladie il faut quand même s'occuper des accueillis car nous n'avons pas de solutions de remplacement. » Pour Mme Guiot-Guillain, la solution serait peut-être le salariat par le conseil départemental comme les assistants familiaux via les services d'aide sociale à l'enfance ; un parallèle PA/PH serait intéressant et éviterait les pertes de salaire, l'octroi de vraies vacances et l'organisation des remplacements. Elle fait également état des lieux des infrastructures saturées et des limites de ses compétences : « avec l'avancée en âge, nos accueillis ont des besoins de soins qui ne sont pas de mon ressort, moi ma formation est éducative, je n'ai jamais travaillé en EHPAD, je n'ai pas les gestes, on est en difficulté car les services d'aides à domicile sont saturés ou ne viennent pas jusque dans notre hameau. On a de la chance d'avoir un médecin traitant qui veuille bien suivre nos accueillis mais pour des soins plus spécifiques c'est compliqué. »

Concernant la formation initiale, Mme Guiot-Guillain salue le professionnalisme de la psychologue chargée de la formation. Elle souligne sa connaissance du métier, des besoins et son expérience. Bien que la formation soit intéressante, elle avoue qu'avant d'exercer elle ne se rendait pas encore compte de ce que seraient vraiment ses besoins. Avec le recul, elle admet qu'il lui manquait une formation pratique sur l'accompagnement physique : « je n'ai pas de formation d'aide-soignante et ça se sent tout de suite. J'ai demandé un stage et ils nous ont proposé la formation gestes et postures. »

Elle rappelle l'importance de la formation continue, qui permet l'apport de connaissances mais aussi les remises en question, la prise de recul, le partage d'expérience, la réflexion sur les pratiques. Avec l'association Sainte Agnès, elle estime que les formations proposées sont adaptées et assez nombreuses pour répondre aux besoins de chacun. Les thèmes ne sont pas imposés et chacun choisit en fonction de ses envies, besoins, désirs ; il y a également la possibilité de faire des propositions. S'il y a un minimum de 12 heures à faire sur les 5 ans de l'agrément, il n'y a pas de plafond. Selon elle, ces approfondissements permettent d'avoir les outils pour parler le même langage que les professionnels de santé ou du médico-social, mais il faut néanmoins garder à l'esprit que ce sont des familles qui partagent leur quotidien avec des personnes vulnérables ; « c'est une vie partagée pas un lieu médical. »

Des groupes de paroles et des analyses de la pratique sont encadrés par une psychologue, ils sont organisés une fois par mois à la MDA. Les thèmes n'y sont pas définis à l'avance, le but étant de discuter à partir des problématiques rencontrées par les accueillants familiaux et d'élaborer des stratégies pour les surmonter. Le mois d'après un tour de table est proposé pour évaluer les solutions mises en place. Ces regroupements permettent à Mme Guiot-Guillain de ne pas rester seule devant une situation complexe, de confronter les expériences, de s'enrichir, de s'épauler. L'avantage pour elle est d'avoir un agrément de couple ce qui leur permet chacun à leur tour d'aller en formation ou en regroupement sans avoir le souci des remplacements.

Sur la question du diplôme Mme Guiot-Guillain s'est peu étendue car pour elle la reconnaissance ne passe pas forcément par un énième diplôme. La formation théorique lui semble déjà assez complète.

Pour l'avenir, elle souhaite un métier pérenne qui passe davantage par la valorisation du métier à savoir une retraite convenable et le droit au chômage. En effet, il lui arrive quelque fois de vouloir arrêter cette activité pour reprendre ses fonctions d'éducatrice spécialisée « j'aurais une vraie vie, avec mes weekend, mes vacances, mes nuits, ma maison. » Mais c'est une solution d'accueil très intéressante car il y a des personnes qui ne sont pas faites pour aller en institution ; pour elle, le rapport à l'humain y est très enrichissant. Elle regrette la méconnaissance de cette solution par le grand public.

Interrogation banque de données bibliographiques

Moteur de recherche Scholbar

Mots clés : accueil familial, formation, personnes âgées

Critères d'exclusion : les articles antérieurs à 2015

https://documentation.ehesp.fr/memoires/2021/ppasp/elisabeth_fontaine.pdf

Moteur de recherche Primo

Mots clés : accueil familial, formation, personnes âgées

Critères d'exclusion : les articles antérieurs à 2015

[Diane Ramond. Être accueillant familial de personnes âgées : un vécu positif malgré les nombreuses contraintes. Médecine humaine et pathologie. 2021. dumas-03205776](#)

[« Le soin en famille d'accueil : théories du « care » et quotidienneté » Bernard Pachoud UFR d'études psychanalytiques, université Paris Diderot, 8, rue Albert-Einstein, case 7058, 75205 Paris cedex 13, France](#)

Moteur de recherche Google

Mots clés : accueil familial, formation, personnes âgées

<https://www.famidac.fr/?Quelles-formations-pour-les-accueillants-familiaux>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32795>

<https://www.cettefamille.com/accueil-familial-chiffres-2021/>

Bibliographie

CARADEC V. Sociologie de la vieillesse et du vieillissement. Armand Collin. Dunod Editeur; 2015. 128 p.

PITAUD P. Gérontologie : aux portes de la souffrance. Eres ; 2018. 296 p.

HUMMEL C., MALLON I., CARADEC V. Vieillesse et vieillissements, regards sociologiques. PUR ; 2014. 403 p.

VILLEZ A. L'accueil familial à titre onéreux, survivance du passé ou pratique d'avenir in Gérontologie et société 2008/4 (vol. 31 / n° 127), pages 181 à 198

Résumé et analyse d'un article

Formation des accueillants familiaux : le cœur d'un métier, Jean-Claude CÉBULA in « L'accueil familial en revue N° 16-2006 ». (9)

Résumé

Introduction

Pratiques anciennes mais métier nouveau, la formation des accueillants familiaux est actée. Initiale ou continue, elle est obligatoire et est l'une des conditions du renouvellement de l'agrément.

Cependant, le flou réglementaire autour de la formation risque de faire naître des contenus et des enseignements approximatifs édictés par des formateurs non avertis. Ce mode de prise en charge spécifique implique une formation de tous les acteurs qui gravitent autour des accueillis.

Rappel

Quel que soient l'âge, les pathologies ou les difficultés des accueillis, l'accueil familial s'organise selon des spécificités communes : il s'agit d'un travail permanent, où l'accueillant choisi de partager sa vie de famille avec comme seuls outils ses valeurs.

Néanmoins, la réglementation liée à l'accueil des enfants connaît plus d'avancées que l'accueil des adultes avec, entre autres, la création d'un diplôme national d'assistant familial. Trois causes sont identifiées : l'ancienneté du métier, l'enjeu de la protection de l'enfance, le manque d'intérêt pour les adultes handicapés ou âgés.

Cœur de métier

Les accueillants familiaux ne sont pas des professionnels de la santé ou du paramédical, même si certains de leurs actes professionnels s'y rapprochent. La singularité des relations dans un environnement familial oblige à une réflexion sur les compétences de l'accueillant familial et à élaborer une formation théorique et/ou pratique qui en dessine les contours. Le néant réglementaire fait naître des formateurs et des formations continues souvent inadaptés, inspirés de métiers s'y rapprochant, et qui ne répondent que partiellement aux attentes et problèmes des accueillants familiaux.

Mais est-ce réellement un métier ? L'accueil n'est-il pas un savoir-être ne nécessitant pas d'apprentissage ? Former des accueillants familiaux exige non seulement une connaissance de cette activité mais également d'être formé à l'andragogie afin que chacun puisse en saisir le concept et être acteur de son évolution.

Analyse

Psychologue clinicien, Jean-Claude Cébula est l'auteur de nombreux articles parus dans la revue « enfance et psy » et dans « l'EMPAN ». De 1996 à 2008 il a été directeur de publication du magazine « l'accueil familial en revue ». Il est également directeur de l'IFREP.

Dans cet article argumentatif, Jean Claude Cébula revendique une formation qualifiante et de qualité pour les accueillants familiaux. Pour ce faire, il fait état des inégalités entre l'accueil des mineurs et celui des adultes. Effectivement, depuis les années 1990, la protection de l'enfance est au cœur des préoccupations et des débats politiques. Les métiers s'y rapportant ont bénéficié de changements considérables en termes de formation et de statut. La création du DEAF en 2005 et les couvertures sociales s'y rattachant sont des exemples concrets de ces avancées.

Bien que la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 ait précisé les conditions d'agrément des accueillants familiaux, aucun référentiel ne précise le contenu de la formation initiale. Cependant, la publication de cet article en 2006 n'est pas anodine. Au lendemain de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », les acteurs de l'accueil familial des adultes pouvaient espérer une évolution législative du métier. Notamment avec l'article 4 qui prévoit des actions de formation et de soutien aux professionnels ; ou encore l'article 7 qui souhaite une formation spécifique des professionnels de santé et du secteur médico-social. Mais où se situent les accueillants familiaux ? Sont-ils reconnus comme des professionnels ? D'où la question de l'auteur : l'accueil est-il bien un métier ?

Ainsi, à l'aube de l'élection présidentielle de 2007, Jean Claude Cébula relance les débats sur la formation des accueillants familiaux afin qu'ils aient les mêmes considérations que les assistants familiaux. Aussi, absents des plans Alzheimer 2000-2005 et 2004-2007, les accueillants familiaux ont peut-être un rôle à jouer pour le maintien à domicile, le soutien aux familles ou encore l'accueil de jour.

Cet article n'aura pas eu l'écho escompté auprès des politiques en faveur des personnes âgées. Il faudra attendre la loi ASV de 2015 pour qu'un référentiel soit décrété. Septembre 2022, les débats sur la formation des accueillants familiaux sont toujours d'actualité. Suite au projet « *Construire la société du bien vieillir* » et de ses 3 axes « *Promotion de la santé des PA* », « *Citoyenneté et vie des séniors* », « *Métiers du médico-social* », un document coécrit par des acteurs de l'accueil familial est en cours d'examen au Ministère de l'autonomie, des solidarités et du handicap.

Une formation qualifiante pour la reconnaissance des accueillants familiaux : pure utopie ou futur proche ?

Le site internet de FAMIDAC



Le site de Famidac est l'œuvre d'une équipe de bénévoles et est réalisé avec le logiciel SPIP, hébergé sous OVH. A partir du moteur de recherche GOOGLE, avec les mots clés « accueil familial personnes âgées », il se trouve en troisième position après le site du Gouvernement et de Cettefamille.

La page d'accueil du site se divise en trois colonnes. A gauche se trouve le menu composé de 3 rubriques :

- Le menu accueil qui propose 3 sous menus : types d'accueil, mise en relation, ressources.
- Le menu + qui renvoie aux derniers commentaires, aux articles les plus lus et aux réseaux sociaux de l'association.
- Le menu des adhérents qui leur permet de se connecter avec leurs identifiants et d'avoir accès à des contenus spécifiques et réservés.

Le milieu de la page est destiné à une description succincte de ce qu'est l'accueil familial, aux liens vers le forum de discussion, vers la FAQ, vers une carte des accueillants familiaux, vers des publications et documentations. A droite sont indiquées toutes les actualités du site.

La page d'accueil se compose également d'un entête avec le logo de Famidac, d'une barre de recherche et d'un onglet « Accueil ». Enfin en pied de page se trouvent les informations suivantes : « Qui sommes-nous ? » « Adhésion » « Plan du site » « Merci de nous signaler toute erreur ou anomalie » « Site réalisé avec SPIP. »

Le plan du site renseigne sur toute sa composition. Il y dénombre 8 arborescences.

- Accueil familial thérapeutique
- Adultes handicapés, personne âgées
- Annonces
- Documentation en ligne
- Famidac, espace adhérents
- Liens, adresses
- Logements indépendants avec services
- Vos questions

Chaque arborescence se scinde en sous rubriques. S'y trouvent les bases juridiques, les documents officiels, les actualités, des statistiques, des enquêtes, des fiches de formation, des annuaires, des liens, des articles de presse, les archives de « L'accueil familial en revue », des mémoires, des témoignages, les comptes rendus de l'assemblée générale.

Ce site est riche en informations mais il est très dense. Il est indispensable de passer par la barre de recherche du site afin de trouver l'information souhaitée.

Synthèse, conclusion et perspectives

21 millions de séniors de 60 ans et plus en 2030 en France (3). Voilà le défi pour ces prochaines années. Inventer et développer des solutions d'accueil en faveur des personnes âgées. Parmi elles, l'accueil familial. Tradition millénaire, cette pratique est passée de coutume à métier au court du XXe siècle grâce à plusieurs lois.

Néanmoins, cette activité est encore marginale dans la société française et ne représente que 1% des possibilités d'accueil. L'omniprésence obligatoire de l'accueillant et la précarité du métier sont certes des freins à son développement mais la question des compétences des accueillants reste entière.

En effet, ce métier est assujéti à un agrément (renouvelable tous les 5 ans) délivré par le conseil départemental, après avoir suivi, entre autre, une formation initiale de 54 heures. 54 heures de formation, est-ce suffisant pour répondre aux besoins des personnes âgées ? Probablement que non.

Les recherches effectuées ont exposées les différents points de vue des acteurs de l'accueil familial. Ils sont tous unanimes pour dire que la formation est insuffisante et qu'il y a nécessité de la développer tout en gardant à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'un métier de soin mais d'un métier d'accueil. Quant à créer un diplôme seuls les experts souhaitent qu'il soit formalisé, sur le même modèle que les assistants familiaux. Un questionnaire à plus grande échelle auprès des accueillants familiaux serait nécessaire pour conforter ou non cette affirmation.

Outre les besoins de développer la formation des accueillants familiaux, ces recherches ont également mis en avant le besoin de reconnaissance et de transformation de leur statut afin de conduire à un métier d'avenir pérenne et serin.

En conclusion, les rapports sur le vieillissement de la population ou sur la prise en charge des personnes âgées ne manquent pas. Laroque en 1962, Braun en 1989, Rosso-Debord en 2008, Libault en 2019, Robert et Corneloup en 2020 ; l'accueil familial y est cité et les propositions pour le développer sont nombreuses. Mais en 30 ans le dispositif d'accueil familial a connu une évolution lente. Les problématiques reconnues par le législateur depuis les années 80 sont toujours présentes et sont à mettre en lien avec une méconnaissance de la réalité des accueillants familiaux.

Toutefois, la prise de conscience au regard de l'évolution des besoins des personnes âgées confère à l'accueil familial une place d'offre d'accueil alternative à investir et à développer. Il peut proposer une solution intéressante sous réserve que la qualité de l'accueil et la professionnalisation des accueillants soient au rendez-vous.

Justement, les prises en charge de personnes fragiles par des accueillants familiaux soulèvent la question de ce qui est en jeu dans ces accompagnements, des compétences requises pour les assurer, de ce qui est important pour ceux qui en sont bénéficiaires. Ces futurs usagers seront plus exigeants. Issus de la génération du « baby-boom », ils souhaiteront des solutions d'accueil en accord avec leurs idéologies à savoir, la liberté, l'indépendance et l'individualisation.

Les accueillants familiaux ont toute leur place dans ce nouveau paysage et sauront répondre à ces nouvelles exigences à condition que les moyens leur soient donnés, par le biais d'une formation qualifiante et de qualité.

Mais pour voir encore plus loin, il sera judicieux que ces accueils s'organisent en réseaux, leur permettant ainsi de prévenir l'isolement, de favoriser la coordination avec des autres acteurs de la gérontologie, d'assurer un meilleur suivi des accueils et pourquoi pas de créer un label accueil familial.

Références bibliographiques

1. Historique de l'accueil familial, des années 600 à 2006 - Famidac [Internet]. [cité 16 août 2022]. Disponible sur: <https://www.famidac.fr/?Historique-de-l-accueil-familial>
2. le site de l'IFREP - Accueil Familial des PA-PH - Les lois antérieures [Internet]. [cité 22 mars 2022]. Disponible sur: <https://www.ifrep.fr/articles.php?lng=fr&pg=67>
3. er1172.pdf [Internet]. [cité 8 juin 2022]. Disponible sur: <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/er1172.pdf>
4. BAF-2022-1.pdf [Internet]. [cité 17 mars 2022]. Disponible sur: <https://www.ifrep.fr/file/BAF-2022-1.pdf>
5. France, éditeur. Guide de l'accueil familial pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Paris: Ministère des affaires sociales et de la santé, Direction générale de la cohésion sociale; 2013. (Accueillir & accompagner).
6. Nationale A. Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires sociales, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'accueil familial (Mme Josiane Corneloup et Mme Mireille Robert) [Internet]. Assemblée nationale. [cité 22 mars 2022]. Disponible sur: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-soc/115b3632_rapport-information
7. Bourguignon R. Grand âge, le temps d'agir. :228.
8. IFREP-FAMIDAC-FAF-26-sept-22.pdf [Internet]. [cité 3 oct 2022]. Disponible sur: <https://www.ifrep.fr/file/IFREP-FAMIDAC-FAF-26-sept-22.pdf>
9. Cébula JC, Escots S, Bineau M, Alonso B, Dantan R, Guillaumin J, et al. des adultes en accueil familial : questions de formation et de dispositifs. 2006;53.
10. Article Annexe 3-8-3 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance [Internet]. [cité 18 mars 2022]. Disponible sur: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038928479/

Annexes

Annexe 1 : abréviations

AF : Accueillant Familial

ASV : Adaptation de la Société au Vieillessement

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

DEAF : Diplôme d'Etat d'Assistant Familial

DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

EHPAD : Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ESMS : Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux

FAF : France Accueil Familial

FAQ : Foire Aux Questions

IFREP : Institut de Formation, de Recherche et d'Évaluation des Pratiques médico-sociales

LIVIA : modèle de projection LIEux de Vie et Autonomie

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

Annexe 2 : questionnaire experts

Bonjour, merci de me recevoir

Afin de faciliter la retranscription de cet entretien, m'autorisez-vous à enregistrer notre conversation ?

Pouvez-vous vous présenter (nom prénom, fonction), présenter votre établissement et son rôle ?

L'activité d'accueillant familial est encadré juridiquement depuis 1989, mais cette solution d'accueil peine à se développer. Quelle en sont les causes ?

Relance :

- Quelle est la politique de votre département vis-à-vis de ce mode d'accueil ?
- Par quel biais communiquez-vous sur le sujet ?
- Combien d'agrément en 2021 ? Combien de famille d'accueil sur le département ?
- Budget spécifique ?

Actuellement, l'activité d'accueillant familial est soumise à un agrément obtenu après

- Avoir satisfait aux exigences d'accueil et de sécurité du logement
- Avoir répondu aux garanties liées à la sécurité, la santé et à l'épanouissement des personnes âgées et en situation de handicap.
- Avoir passé un entretien auprès des services du département
- S'être engagé à suivre 54 heures de formation initiale et continue comprenant l'initiation aux gestes de secourisme

Sur ce dernier point, que pensez-vous du niveau de formation actuel des accueillants familiaux ?

Relance :

- Comment sont vérifiés les acquis et les connaissances inculqués lors de la formation initiale ?
- L'obtention de l'agrément devrait-il être assujettie à un contrôle de connaissances post formation ?

Dans leur rapport de la mission d'information sur l'accueil familial du 02/12/2020, les députés Mmes Mireille Robert et Josiane Corneloup pointent du doigt une formation initiale trop axée sur le volet administratif des modalités d'accueil : Quels axes d'amélioration proposeriez-vous pour compléter cette formation ?

Relance :

- Pourrait-on envisager de compléter la formation initiale par un stage pratique ? Quels devraient en être les objectifs et comment peut-il se mettre en place ?
- La formation continue : comment voyez-vous sa mise en place, son fonctionnement (théorie, pratique, groupes de paroles...), son contenu (maladies spécifiques, travail en réseaux...), son financement ?

Pour aller plus loin dans la démarche, les députés cités plus haut demandent à ce que l'accueil familial soit reconnu comme 27^e activité de service à la personne ; cela impliquerai la création d'une formation qualifiante au niveau national, d'être reconnu comme professionnels du secteur médico-social ; qu'en pensez-vous ?

Selon vous, quels seraient les freins et les difficultés pour développer cette formation ?

D'un point de vue politique :

D'un point de vue financier :

Relance :

- Selon une étude menée par Cettefamille, 65 % des accueillants sont d'anciens professionnels du social ou médico-social, est ce que cela pourrait engendrer un manque d'intérêt à créer une formation spécifique pour les 35% « non-initiés » ?

Quelle sera, pour vous, l'accueil familial de demain ?

Merci de m'avoir reçue et d'avoir contribué à l'élaboration de ce travail !

Annexe 3 : questionnaire professionnel de terrain

Bonjour, merci de me recevoir

Afin de faciliter la retranscription de cet entretien, m'autorisez-vous à enregistrer notre conversation ?

Pouvez-vous vous présenter (nom prénom, fonction) ?

Relance :

- Depuis combien de temps êtes-vous accueillant familial ? en quelle année avez-vous obtenu l'agrément ?
- Combien de personnes accueillez-vous ?
- PA ou PH ou mixte ?
- Quel était votre métier avant ?

Comment avez-vous eu connaissance de cette activité ?

Quel a été votre cheminement pour devenir accueillant familial ?

L'activité d'accueillant familial est encadré juridiquement depuis 1989, mais cette solution d'accueil peine à se développer. Quelle en sont les causes ?

Relance :

- Avez-vous rencontré des obstacles à votre installation ?
- Avez-vous du mal à « remplir » vos places d'accueil ?
- Quelles sont vos relations avec le Conseil départemental ?
- Comment faites-vous pour vous faire connaître ? Pour développer votre activité ?
- Quelles sont vos difficultés ? Comment pourrait-on y remédier ?

Actuellement, l'activité d'accueillant familial est soumise à un agrément obtenu entre autre après s'être engagé à suivre 54 heures de formation initiale et continue comprenant l'initiation aux gestes de secourisme

Sur ce point, que pensez-vous du niveau de formation actuel des accueillants familiaux ?

Relance :

- Le temps de formation est-il suffisant ?
- Le contenu est-il adapté ?
- Avec le recul et l'expérience, quels axes d'amélioration proposeriez-vous ?
- Auriez-vous souhaité compléter vos apports théoriques par un stage pratique ? Pourquoi ?

Quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées lors de la formation initiale ?

Quelles sont celles que vous rencontrez concernant la formation continue ?

Relance :

- Comment vous tenez-vous informé des évolutions de votre activité ?
- Adhérez-vous à une association de représentant des AF ? à un tiers mandataire ? Pourquoi ?
- Votre département (ou association ou mandataire) organise-t-il des groupes de paroles ? Des analyses de pratiques ? des formations ?
 - ⇒ si oui, avez-vous eu l'occasion d'y participer ?
 - si oui
 - qu'est-ce que ça vous apporte ?
 - quels sont les thèmes abordés ?
 - si non pourquoi ?
 - ⇒ si non,
 - pensez-vous que cela serait bénéfique dans votre pratique ?
 - si oui, en quoi ? quels seraient les sujets que vous souhaiteriez approfondir ?
 - si non pourquoi ?

Dans leur rapport de la mission d'information sur l'accueil familial du 02/12/2020, les députés Mmes Mireille Robert et Josiane Corneloup demandent à ce que l'accueil familial soit reconnu comme 27^e activité de service à la personne ; cela impliquera la création d'une formation qualifiante au niveau national, d'être reconnu comme professionnels du secteur médico-social ; qu'en pensez-vous ?

Quelle sera, pour vous, l'accueil familial de demain ?

Merci de m'avoir reçue et d'avoir contribué à l'élaboration de ce travail !

Annexe 4 : référentiel de formation des accueillants familiaux (10)

I. – Positionnement professionnel de l'accueillant familial :

1. Le cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial :

- historique du dispositif et textes de référence ;
- l'agrément : conditions, portée et engagements de l'accueillant ;
- les missions du conseil départemental ;
- le contrat d'accueil : conditions matérielles et financières de l'accueil ; droits et obligations de l'accueillant familial et des personnes accueillies.

2. Le rôle de l'accueillant familial, ses responsabilités et ses limites :

- accueillir chez soi : place et rôle de chacun, spécificités, contraintes et limites de la vie familiale partagée ;
- organiser son activité dans le respect de la continuité de l'accueil ;
- l'épuisement professionnel : causes, conséquences et prévention.

3. Le partenariat avec les différents acteurs :

- les relations avec la famille et les proches de la personne accueillie ;
- la collaboration avec le conseil départemental ;
- les autres acteurs intervenant auprès des personnes accueillies et leurs rôles respectifs.

4. Le développement de ses compétences :

- le partage de son expérience ;
- la nécessité d'une veille et d'une formation régulière.

II. – Accueil et intégration de la personne âgée ou de la personne handicapée :

1. La connaissance des personnes à accueillir et de leurs besoins :

- les besoins fondamentaux de l'être humain ;
- le développement de la personne et les étapes de développement : de l'enfance au vieillissement ;
- les différents types de handicaps (notamment le polyhandicap, le handicap psychique et la notion de handicap rare) et leurs conséquences dans la vie quotidienne, y compris les particularités liées aux troubles psychiques et aux troubles du comportement ;
- les effets du vieillissement et les pathologies spécifiques au grand âge ;
- écoute et appréhension des personnes accueillies ou susceptibles de l'être, de leurs besoins et de leurs attentes ;
- le projet de vie des personnes accueillies ou susceptibles de l'être.

2. La mise en place de l'accueil :

- apprécier la possibilité d'accueillir des personnes compte tenu de leurs caractéristiques, besoins et attentes ;
- l'établissement des contrats d'accueil ;
- la coconstruction des projets d'accueil personnalisés ;
- les dangers potentiels pour les personnes accueillies et la prévention des accidents domestiques ;
- la mise en place d'un environnement accessible, sécurisé et aménagé en fonction du profil des personnes accueillies ;
- l'appréhension des principales aides techniques mobilisables et de leurs finalités (lit médicalisé, lève-malade, fauteuil roulant...).

3. L'intégration de la personne accueillie au sein de la famille :

- la place de la personne accueillie, sa participation à la vie de famille ;
- les interactions avec la famille de l'accueillant et les autres personnes accueillies.

4. La fin de l'accueil :

- les démarches liées à la fin du contrat ;
- faire face au départ ou au décès de la personne accueillie.

III. – Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités ordinaires et sociales :

1. La relation d'accompagnement :

- les limites de l'action de l'accueillant familial : les recours obligatoires aux professionnels de santé ;
- les enjeux : santé, sécurité et bien-être de la personne accueillie, prévention de la perte d'autonomie, participation active de la personne accueillie au projet d'accueil, participation sociale et autonomisation ;
- l'observation et l'écoute de la personne accueillie ;
- la communication verbale et non verbale ;
- la construction d'une relation de confiance ;
- le repérage et la prise en compte des troubles du comportement et des pratiques addictives ;
- la gestion des conflits, de la violence et des attitudes inappropriées ;
- la posture professionnelle de l'accueillant familial : savoir prendre du recul par rapport aux situations, garder la bonne distance affective ;
- la bientraitance ;
- l'accompagnement d'une personne en fin de vie.

2. L'accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne :

- l'aide à l'hygiène, à la toilette, au change, à l'habillage et au déshabillage, aux transferts et à la mobilisation ;
- la préservation et le respect de l'intimité ;
- les bonnes postures et la prévention des troubles musculo-squelettiques ;
- l'alimentation : l'aide à l'alimentation, la préparation des repas (principes de base de l'alimentation et de l'hygiène alimentaire, équilibre alimentaire, prise en compte des régimes alimentaires spécifiques) ;
- la santé de la personne accueillie : l'accompagnement au suivi médical, l'aide à la prise de médicaments.

3. L'accompagnement dans les activités ordinaires et sociales :

- l'importance du maintien d'une vie sociale pour les personnes accueillies ;
- les activités physiques, sociales, culturelles ou ludiques pouvant être proposées aux personnes accueillies.

4. La vie affective et sexuelle de la personne accueillie :

- la vie sexuelle et affective des personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- la verbalisation et la gestion des comportements inappropriés.

BAF 2022-1 - Chiffres généraux

Le Baromètre de l'Accueil Familial de PA-PH (BAF) a pour objectif de dresser un état des lieux national et fiable de l'accueil familial.

Les données¹ analysées et commentées proviennent des conseils départementaux (CD) :

-en 1996 et en 2013, lors des deux enquêtes nationales IFREP ;

-en 2019 et 2021, via les contributions² des CD sur la Plateforme Interactive de l'Accueil Familial (PIAF).

Le BAF 2022-2 portera sur l'organisation des dispositifs départementaux au vu des missions du CASF.

1 – Les principaux chiffres de 1996 à 2021

	1996	2013	2019	2021
Nb de CD ayant agréé des AF	99 (sur 101 à l'époque)	101 (sur 102 à l'époque)	101 (sur 102 à l'époque)	101 (sur 102 à l'époque)
Nb d'AF (chiffres bruts)	8 950 (99 CD)	9 742 (101 CD)	9 290 (99 CD)	8 789 (101 CD)
Nb d'accueillis (chiffres bruts)	11 717 (99 CD)	14 549 (100 CD)	14 452 (99 CD)	13 810 (101 CD)
Nb de places (chiffres bruts)	11 266 (91 CD)	14 999 (91 CD)	18 180 (98 CD)	17 997 (101 CD)
Taux d'occupation des places (chiffres pondérés – 79 CD)	91,00%	79,83%	79,01%	77,05%
Nb moyen d'accueillis par AF (chiffres pondérés – 97 CD)	1,31	1,51	1,56	1,57

Le taux d'occupation en 1996 est fortement influencé par le fait que les agréments sont, à l'époque, délivrés pour 2 personnes. La 3^{ème} place est accordée sur dérogation et ne concerne que 12% des AF.

Son évolution et la répartition des agréments pour 1, 2, 3 places (ou 4 par dérogation depuis 2015) seront étudiées dans un numéro du BAF consacré aux agréments.

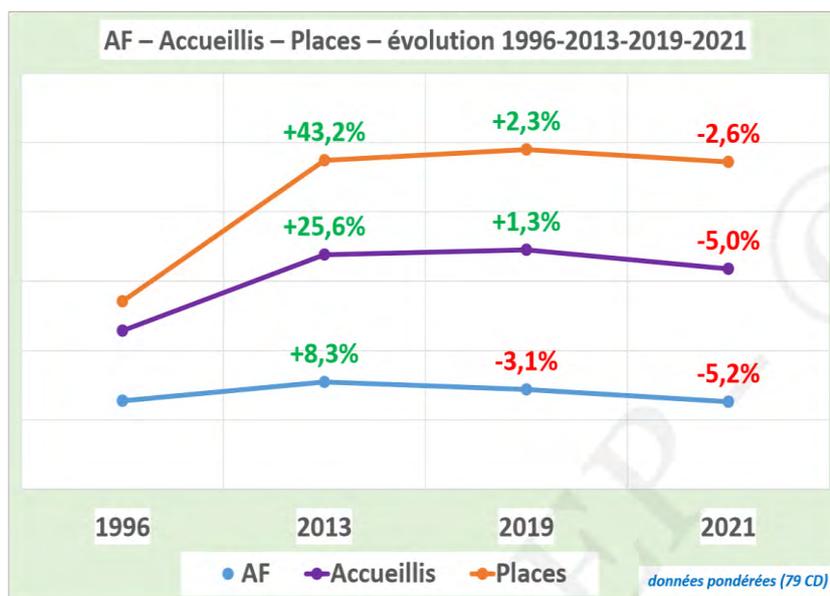
Le nb moyen d'accueillis par AF a certes augmenté mais, globalement, il témoigne du caractère familial de l'accueil.

Les évolutions du nb d'AF, d'accueillis, de places sont présentées au chapitre suivant.

¹ S'il s'agit de chiffres bruts, le nb de CD répondants est mentionné. Lorsque les chiffres font l'objet d'un traitement (pourcentages, évolutions, etc...), ils sont pondérés = ne sont retenus que les CD ayant renseigné chaque valeur étudiée ET pour chaque période

² Pour 2019 : les données de 4 CD proviennent d'autres sources. Pour 2021 : les données de 2 CD proviennent d'autres sources ; celles de 5 CD, issues de la PIAF, n'ont pas pu être actualisées fin 2021

2 – L'évolution du nb d'AF, d'accueillis, de places de 1996 à 2021



En 2021, le nb d'AF retrouve à peu près son niveau de 1996 après avoir légèrement augmenté entre 1996 et 2013. Quoi qu'il en soit des faisceaux explicatifs de la baisse amorcée en 2019 (cessations d'activité pour diverses raisons dont le départ en retraite, retraits d'agrément éventuels, puis contexte pandémique, etc...), le nb de nouveaux agréments délivrés ne compense pas le « stock ».

La progression du nb d'accueillis, puis la baisse constatée en 2021, ne suivent pas la même courbe que celle des AF. A relier pour une grande partie au nb de places autorisées selon les périodes.

Le nb total de places (qu'elles soient ou non utilisées) reste stable entre 2013 et 2021, après avoir augmenté très fortement entre 1996 et 2013 (notamment en raison de l'évolution du cadre réglementaire).

La baisse du nb d'AF est en partie contrebalancée par un élargissement des agréments.

L'érosion des chiffres pourrait se confirmer. Début février 2022, les données mises à jour de 36 CD montrent une baisse supplémentaire des trois valeurs : moins 2,2% d'AF, moins 2,8% d'accueillis, moins 2,1% de places. Ces évolutions seront à affiner en 2023.

Annexe 6 : Formation des accueillants familiaux : le cœur d'un métier, Jean-Claude CÉBULA, psychologue clinicien, Directeur de l'IFREP, L'accueil familial en revue N° 16-2006, p 25-27.

Les anciens débats n'ont plus lieu d'être. La formation des accueillants familiaux est entrée dans les faits. Finies les discussions et les craintes quant à sa pertinence ou aux risques qu'elle ferait courir à l'essence profonde d'on ne sait quel naturel accueillant ou familial. La formation obligatoire [1] des accueillants familiaux, déclarée comme initiale et continue, est une des conditions du renouvellement de l'agrément. Cette obligation sans précisions [2] de thèmes, de durée ou de délai, ne permet pas de concevoir et d'unifier les pratiques d'un métier nouveau [3] issu de coutumes anciennes, contrairement aux orientations prises pour la formation des assistants maternels dès 1992. Ces imprécisions ou frilosités réglementaires risquent d'entraîner l'organisation de formations peu adaptées et proposées par des organismes ou des formateurs peu informés des particularités des actes professionnels des accueillants familiaux.

Former les accueillants familiaux oblige à positionner ce métier parmi d'autres et interpelle les compétences et les fonctions de tous les intervenants. La formation en accueil familial ne peut donc se réduire à la formation des accueillants familiaux. Ce mode de prise en charge spécifique suppose une formation de tous les acteurs, intervenants et accueillants, du fait notamment des modes de travail de professionnels agissant dans des espaces si différents, institutionnels pour les uns, intimes pour les autres.

RAPPELS

La réglementation du champ de l'accueil familial, c'est-à-dire du statut des accueillants a toujours été accompagnée par le législateur d'une référence à la formation. Pour les accueillants d'enfants, la loi de 1992 faisait obligation de 120 heures de formation, sur des thèmes précis, dispensées par des organismes habilités comportant au moins un professionnel de l'accueil familial. Les nouvelles dispositions statutaires relatives à ces mêmes accueillants, édictées en 2005, définissent une formation de 300 heures validée par un diplôme national d'assistant familial [4]. On est loin de ces précisions et de leur portée pour les accueillants d'adultes. Cette comparaison pour faire état des différences entre accueillants d'enfants et accueillants d'adultes. L'ancienneté « officielle » du métier en est une des raisons ; la préoccupation pressante que constitue la protection de l'enfance en est une autre, cumulée avec le manque d'intérêt quasi général accordé à l'accueil des adultes handicapés ou âgés. Faire référence aux accueillants d'enfants a également pour objet d'affirmer une pratique d'accueil en famille qui, quels que soient l'âge ou les difficultés des accueillés, s'organise selon des caractères communs : travail permanent dans son intimité familiale avec la vie familiale et ses valeurs comme outil, où les petits riens du quotidien rythment les échanges.

Ces caractéristiques sommairement exposées suffisent à évoquer le cœur d'un métier à inventer pour chaque accueil et pour chaque accueillant, et à théoriser collectivement.

LE CŒUR DU MÉTIER

Les accueillants familiaux ne sont ni des aides à domicile, ni des travailleurs familiaux, ni des auxiliaires de vie, ni des infirmiers, ni des éducateurs, ni des psychologues... Même si certains de leurs actes professionnels peuvent être inspirés ou rapprochés de ces métiers, le caractère sans équivalent de leurs interventions s'appuie sur leur quotidien intime et partagé, construit sur des valeurs, des attitudes et des expériences inscrites au plus profond de leur « être avec » et constitutives de leur savoir-faire.

Le métier se construit sur des bases à réfléchir, des pratiques à discuter, des limites à définir, des représentations, des défenses psychiques et des attentes narcissiques à élaborer. Fondée sur la relation qui se développe dans un contexte familial avec des êtres en difficulté, la formation devrait alors permettre d'identifier les pratiques incontournables, de définir les compétences et les limites du travail d'accueillant, ainsi que d'inventer des leviers pour le travail relationnel du quotidien.

Ces axes de formation essentiels, incontournables, peuvent être complétés par des apports théorico-pratiques sur la dépendance, le handicap, les premiers secours, l'alimentation... partageant ainsi les préoccupations de tous les professionnels du secteur social, médico-social ou soignant. Ils peuvent également être complétés par l'invitation à des espaces de travail collectif, par exemple des groupes de paroles dont les accueillants ont besoin.

Malgré le mutisme de la réglementation, des formations sont organisées dans la plupart des services départementaux et dans quelques établissements hospitaliers. Certaines répondent aux attentes en tentant d'élaborer les actes professionnels et leurs limites ; d'autres sont inspirées avec plus ou moins de bonheur par les pratiques professionnelles de métiers voisins ; d'autres enfin cherchent à répondre aux difficultés rencontrées par les différents acteurs de l'accueil.

Mais la plupart n'aident pas vraiment les accueillants familiaux à inventer des réponses spécifiques appropriées utilisant les ressorts et les limites de la vie familiale partagée. Les accueillants familiaux sont les victimes de ces imprécisions et de ces propositions formatrices plus ou moins adaptées. Mais ils sont également victimes d'une autre particularité induite par leur activité : est-elle bien un métier ? Accueillir à domicile, n'est-ce pas finalement banal, naturel, évident, fait de peu d'exigence et de technicité ? Dans ces conditions, former ces personnes ne demanderait pas de démarche particulière et la formation pourrait être dispensée par n'importe quel acteur professionnel, plus ou moins formateur de surcroît.

Ainsi des organismes et des formateurs plus ou moins compétents répondent maladroitement aux besoins, éloignant encore plus les accueillants d'une réflexion adaptée sur leurs pratiques et leurs positionnements professionnels. Sans une connaissance intime du métier d'accueillant familial, du contexte dans lequel il s'exerce, de ses difficultés propres, des modes d'expression relationnels, il est impossible de former les accueillants familiaux. Et sans une solide expérience de la formation des adultes, il est difficile d'accompagner ces personnels dans un travail d'élaboration et d'appropriation de leur métier.

Notes

[1] Pour pouvoir être agréés, les demandeurs doivent s'engager à suivre la formation initiale et continue. Une attestation de formation est indispensable pour prétendre au renouvellement de l'agrément au bout de 5 ans

[2] La note d'information DGAS/2C n° 2005-283 du 15 juin 2005 précise que cette attestation doit être établie par un organisme de formation enregistré auprès de l'autorité préfectorale.

[3] La dénomination « accueillant familial » apparaît dans la loi de 2002

[4] Voir le dossier « formation des assistants familiaux » dans l'AssMat. n°48, mai 2006

Résumé

Face au vieillissement de la population, les enjeux sont de taille. Pouvoir offrir une solution d'accueil, d'hébergement ou de soins, de qualité et en quantité suffisante. Tel est le pari pour ces prochaines décennies.

Devant ce défi, l'accueil familial est une solution alternative. A mi-chemin entre le maintien à domicile et l'entrée en institution, il permet aux personnes âgées de bénéficier d'un accueil permanent, temporaire ou séquentiel, à temps plein ou à temps partiel. Ce peut être solution de répit pour les aidants familiaux ou de transition lors d'une sortie d'hospitalisation. Il présente l'avantage de la proximité, d'être chaleureux, économique et intergénérationnel.

Pour mieux comprendre ce mode d'accueil et au travers de la situation clinique, ce mémoire propose de retracer brièvement l'historique législatif du métier d'accueillant familial, de faire le point sur l'actualité et les évolutions à venir, de questionner les compétences des accueillants familiaux.

Les entretiens avec les différents experts et acteurs de terrain ainsi que l'analyse de l'article présentent une comparaison des points de vue concernant la formation et tentent de répondre à la question :

« Est-ce que la formation des accueillants familiaux est suffisante pour répondre aux besoins des personnes âgées ? »

Enfin ce travail évoque quel pourrait être le devenir de ce métier et ses perspectives d'évolution.

MOTS CLES :

Accueil familial - personnes âgées - formation